

DE SAINES LECTURES ESTIVALES



Nous vous proposons quelques lectures estivales.

Le petit dernier de la CFTC : le livret "Epargne Salariale chez COVEA".

Troisième livret d'une série, vos élus CFTC continuent d'oeuvrer pour vous faire connaître vos droits.

- **Qu'est-ce que l'épargne salariale ?**
- **Comment la constituer ?**
- **Comment l'utiliser pendant sa carrière ?**
- **Comment l'utiliser pendant sa retraite ?**
- **Comment optimiser sa fiscalité ?**

Pour prendre connaissance des livrets, cliquer sur les images.



Notre livret synthétisant
les accords COVEA.



Notre livret vous
accompagnant pour
votre retraite.



Notre livret pour vous
guider dans l'univers de
l'épargne salariale.

NÉGOCIATION QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le futur accord intégrera désormais les thèmes suivants :

- Les acteurs
- Le droit d'expression
- Les engagements sociétaux
- La prévention
- Le handicap
- Les proches-aidants
- La séniorité
- La parentalité
- L'égalité professionnelle
- Le Forfait Mobilité Durable (FMD)



Ainsi il regroupera les anciens accords QVCT, handicap et égalité professionnelle.

L'accord QVCT est en cours de négociation.

La CFTC, grâce à vos remontées, sera force de propositions.

Pour la CFTC, le bien-être au travail des salariés est un levier essentiel pour la performance sociale et économique du Groupe.

JOURNÉE RENTRÉE SCOLAIRE



Le salarié COVEA a droit à une permission exceptionnelle fractionnable en deux demies journées à positionner dans les 5 jours de la rentrée des classes, jusqu'à la rentrée en sixième de son enfant.

Pensez à en faire la demande dès aujourd'hui ! Si vous essayez un refus de votre manager, cette journée pourra être positionnée dans le courant du mois de septembre.

Si les 2 parents sont salariés COVEA, une seule journée est à prendre par l'un des parents. Elle peut être également partagée.

Une journée sera octroyée en complément pour un enfant en situation de handicap scolarisé jusqu'à ses 28 ans.



TÉLÉTRAVAIL

La CFTC a signé l'accord télétravail pour les années 2025 à 2027.

Ce nouvel accord reprend les grandes lignes du précédent.

3 améliorations notables (entre autres) :

- **Télétravail régulier** : Les journées de présence obligatoire sur un jour télétravaillé seront à repositionner dans les 2 semaines suivantes ou la semaine précédente.
- **Salariés nomades** : Avec accord managérial, vous serez autorisé à effectuer le début ou la fin de journée de travail (en fonction de vos rendez-vous) depuis votre domicile.
- **Télétravail exceptionnel** : Cette nouvelle disposition devrait faciliter, dans certaines conditions, la mise en œuvre du télétravail, **y compris pour les salariés non éligibles**.

Vos élus CFTC maintiennent leurs revendications et notamment : la revalorisation des indemnités de télétravail, la demande de 10 samedis "télétravaillables" ; la traçabilité sur lifebox de la réversibilité.



DISPOSITIF J.O. RÉGION PARISIENNE

Sur la période des Jeux Olympiques de Paris 2024 (JOP) du 22 juillet au 11 août pour les **sites d'Île de France uniquement** :

- Les collaborateurs éligibles au télétravail des sites d'Île de France (télétravailleurs ou non) pourront utiliser les jours de télétravail de leur formule et compléter par du télétravail occasionnel unilatéral dans la limite de => un jour de présence minimum sur site dans la semaine.
- Aménagement des horaires d'ouverture des sites d'Île de France pour permettre aux collaborateurs qui le souhaitent d'arriver plus tôt et partir plus tôt et démarrer leur journée sur site à partir de 7h sous réserve de validation managériale.
- Pour les agences GMF et MAAF intra-muros : l'heure d'ouverture sera décalée d'une heure et l'heure de fermeture avancée d'une heure sans récupération.



Hors d'Île de France :

- **A date, aucune mesure spécifique n'a été mise en place par Covéa !!!**



Sur la période des Jeux Paralympiques de Paris 2024 du 28 août au 8 septembre 2024 :

- **A date, aucune mesure spécifique n'a été mise en place par Covéa !!!** Sauf pour le jour de la cérémonie d'ouverture des Jeux Paralympiques.

FERMETURE DE SITES



24 juillet : fermeture du site de Picpus

26 juillet : jour de cérémonie des JO :

- Fermeture des sites Tivoli, Picpus, Levallois, Montparnasse, CG GMF La Défense.
- Saint-Cloud : fermeture le 26 juillet mais ouvert le samedi et le dimanche.
- Pour les collaborateurs éligibles au télétravail, qui ne seraient pas en congé ou JATT/JR le 26 juillet : Pose d'un jour télétravail occasionnel unilatéral.
- Pour les collaborateurs des sites fermés le 26 juillet, non éligibles au télétravail, qui ne seraient pas en congé ou JATT/JR : les heures de la journée seront récupérées.
- Les agences situées en périmètre rouge seront fermées avec déport des collaborateurs.

28 août : Jour de cérémonie des Jeux Paralympiques :

- Fermeture des sites Tivoli, Picpus, Levallois, Montparnasse, CG GMF La Défense et St-Cloud.
- Pour les collaborateurs éligibles au télétravail, qui ne seraient pas en congé ou JATT/JR le 28 août : Pose d'un jour télétravail occasionnel unilatéral.
- Pour les collaborateurs des sites fermés, non éligibles au télétravail, qui ne seraient pas en congé ou JATT/JR le 28 août : les heures de la journée seront récupérées.
- Les agences situées en périmètre rouge seront fermées avec déport des collaborateurs.

Afin de permettre aux Franciliens d'anticiper au mieux leurs trajets du quotidien, une carte interactive répertorie les restrictions de circulation et les fréquentations prévisionnelles dans les transports en commun.

Elle est accessible sur le site :

<https://anticiperlesjeux.gouv.fr/je-minforme/carte-interactive-impacts-deplacements-ile-france>



Bonnes Vacances

Besoin d'aide, une question ?

Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

